

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 04-123-1907 M. Kévorkoff est déclaré adjudicataire du lot n° 1°; M. Acelo, du lot n° 2; M. Rozis, du lot n° 3.

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
1 février 1907

Numéro JO  
n° 123 du 01/02/1907

Date du numéro  
1 février 1907

### TEXTE INTÉGRAL

L'an mil neuf cent sept et le 31 janvier, à 9 heures du matin, s'est réunie dans les bureaux du Secrétariat Général la Commission chargée de procéder à la vente aux enchères publiques de 4 lots de terrain sis à Djibouti, boulevard de la République, à l'est et à l'ouest de la glacière Kévorkoff. Étaient présents : MM. de Tourris, Chef du bureau des finances président : Faucon. Chef du Service des Travaux Publics Séré, Commis des Affaires Indigènes, membres. Le lot n° 1, rectangulaire, d'une longueur de 25 mètres en facade et d'une largeur de 50 mètres, soit d'une contenance de 1.250 mètres carrés a été adjugé à M. Kévorkoff, négociant à Djibouti, au prix de 1 fr.501e mètre carré. Les soumissionnaires présents à l'adjudication ont élevé des objections à propos de la vente des lots n° 2 et 3 en demandant que la longueur en facade de ces lots fût réduite, mais qu'il soit ménagé une rue entre chacune des concessions à adjuger. D'un commun avis, la Commission a pris en considération les objections qui ont été faites et, ainsi que l'indique le plan annexé au présent procès-verbal elle a modifié les longueurs en facade des lots 2 et 3 sous réserve de l'approbation de M. le Gouverneur de la Colonie. A la suite de la discussion précitée le lot n° 2, rectangulaire, d'une longueur de 48 mètres en facade et d'une largeur de 105 mètres, soit d'une contenance de 5.040 mètres carrés a été adjugé à M. Nocéto. entrepreneur à Djibouti au prix de 1 fr. 50 le mètre carré. Le lot n°3, rectangulaire, d'une longueur en facade de 23 m, 67 et d'une largeur de 42 mètres, soit d'une contenance de 994m<sup>2</sup> 14, a été adjugé à M. A. G. Rozis, chargé de mission en Ethiopie, représenté à l'adjudication par M. Kévorkoff, au prix de 1 fr. 50 le mètre carré. Aucune offre n'a été faite pour le lot n° 4 En foi de quoi le présent procès-verbal a été dressé pour servir ce que de droit.

Le Président: Les Membres :DE TOURRIS  
Approuvé, le Gouverneur:PAUL PATTÉ.

J. SÉRÉ,

M. FAUCONLe Secrétaire Général:  
P. PASCAL.